

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/011786**
n° de gestion : **1964B00022**
n° SIREN : **640 800 223 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 14/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FORCLIM SUD OUEST société par actions simplifiée

24 chemin de la Paille 31700 Blagnac -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports du 13/09/2007 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

**fusion absorption-Société absorbée : Méridionale Thermique Systèmes RCS
Toulouse 610 800 245**

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/011786**
n°de gestion : **1964B00022**
n°SIREN : **640 800 223 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 14/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FORCLIM SUD OUEST société par actions simplifiée

24 chemin de la Paille 31700 Blagnac -FRANCE-

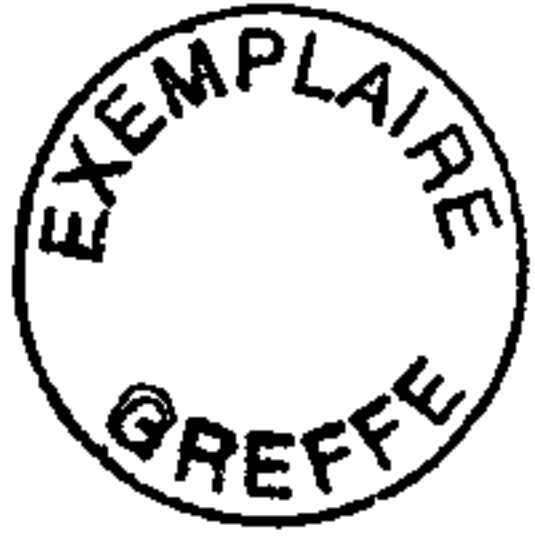
Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports du 13/09/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

**fusion absorption-Société absorbée : Méridionale Thermique Systèmes RCS
Toulouse 610 800 245**

Fait à Toulouse, le 14/09/2007



1964 B 22
14 SEP. 2007
INPE
11786

FORCLIM SUD OUEST
24, Chemin de la Paille
31700 BLAGNAC

RCS TOULOUSE 640 800 223

RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
LA MERIDIONALE THERMIQUE SYSTEMES
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-10 du Code de Commerce)

Philippe de ASCENTIIS

EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

168, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
TÉL. : 01 70 37 53 77
FAX : 01 70 37 53 78

SOCIETE FORCLIM SUD OUEST
24, Chemin de la Paille
31700 BLAGNAC

RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
LA MERIDIONALE THERMIQUE SYSTEMES
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-10 du Code de Commerce)

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 25 juin 2007, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société LA MERIDIONALE THERMIQUE SYSTEMES - MTS, ci-après dénommée MTS, par la Société FORCLIM SUD OUEST, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 août 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

La mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de me permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

La mission n'a pas pour objectif de me prononcer sur l'aspect fiscal de l'opération.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus, éventuellement, entre la date de ce rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société MTS à la Société FORCLIM SUD OUEST, à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

* *

I - PRESENTATION DE L'OPERATION
REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société **FORCLIM SUD OUEST**, société absorbante, est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et dans tout autre pays, directement ou indirectement :

↳ L'étude, la conception, l'exécution, la maintenance, le Service -Après -Vente et l'exploitation de toutes installations publiques, privées ou industrielles qui ensemble ou séparément :

- consistent en l'adduction, la distribution, le transport ou le pompage de tous fluides, toute activité de plomberie-sanitaire, en tous travaux de réseaux, traitement ou assainissement des eaux,
- consistent à fournir des conditions déterminées de température et d'ambiance en tout lieu, notamment tous travaux et toutes activités de chauffage, climatisation, ventilation, froid industriel et commercial, déshumidification, pureté et conditionnement de l'air, plus généralement de génie climatique et toutes autres activités accessoires afférentes,
- captent, utilisent ou mettent en œuvre toute forme d'énergie solaire, thermique, géothermique, hydraulique ou aérauliques ou autre,
- utilisent l'électricité ou mettent en œuvre des dispositifs électriques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou mécaniques,
- consistent en tous travaux de couverture et toutes autres activités accessoires afférentes,
- ainsi que, dans ces divers domaines, tous systèmes de commandes ou de contrôle, et toutes prestations annexes de bâtiment, de génie civil ou de mécanique,
- l'étude, le pilotage et l'exécution de toutes installations publiques, privées ou industrielles, destinées à abriter, supporter ou compléter les installations systèmes et dispositifs visés ci-dessus ;

↳ Toutes opérations de négoce, ingénierie, réparation, entretien de ces mêmes installations, systèmes et dispositifs ;

↳ La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

↳ Et également, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières de rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ;

↳ L'achat, la vente, et au besoin la construction de tous objets utiles aux fins ci-dessus ainsi que l'achat, la vente ou l'exploitation de tous brevets, en France ou à l'étranger, se rapportant à quelque titre que ce soit à l'activité sociale de la société.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 640 800 223.

Son capital de 704 718 € est divisé en 46 060 actions de 15,30 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La durée de la société expire le 29 janvier 2034.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.2 La Société MTS, société absorbée, est une société anonyme qui a pour objet, en France et dans tous pays :

L'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de toutes installations à caractère industriel ou domestique de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, plomberie, appareillage sanitaire, adduction d'eau, cuisines et buanderies pour collectivités, tuyauteries, la fabrication et la préparation de tout matériel entrant dans ces installations.

L'achat, la représentation, la vente en gros et en détail de tout matériel thermique, hydraulique, frigorifique, sanitaire ou autre.

La création, la propriété, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds se rapportant à cet objet.

La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes sociétés ou activités pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, d'alliance, de fusion, d'association ou participation ou autrement.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe, de la manière la plus étendue.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 610 800 245.

Son capital social est actuellement de 336 600 €, divisé en 2 200 actions de 153 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La durée de la société expire le 1^{er} janvier 2060.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

La fusion-absorption de la société absorbante et de la société absorbée a pour objet de réunir au sein d'une seule entité l'activité de ces deux sociétés en vue d'en simplifier la gestion et d'en réduire le coût. Elle s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces sociétés font partie.

Il s'agit de simplifier l'organigramme des sociétés du Groupe FORCLUM administrativement rattachées à la Direction Régionale SUD OUEST.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2006, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes prises en charge ont été repris dans le traité de fusion pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent, à cette date, dans le bilan de la société absorbée, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n° 2004-01.

En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

La rémunération des apports a été établie selon l'évaluation des sociétés absorbante et absorbée.

Les comptes au 31 décembre 2006 de la société absorbante, certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes, ont été approuvés par l'associé unique le 19 juin 2007.

Les comptes au 31 décembre 2006 de la société absorbée, certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007.

De convention expresse entre les parties, l'apport portera effet au 1^{er} janvier 2007, de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante.

1.4 Conditions suspensives

Les apports faits au titre de la fusion ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- ↳ l'approbation du présent projet par l'associé unique de la société absorbée,
- ↳ l'approbation par l'associé unique de la société absorbante du présent projet et des apports de la société absorbée au titre de la fusion,

Si les conditions visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici le 31 décembre 2007 au plus tard, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.5 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 816 et 210 A du Code Général des Impôts respectivement en matière d'enregistrement et d'impôts directs.

Les obligations qui en résultent sont bien rappelées dans le traité de fusion, notamment l'engagement par la société absorbante de suivre les prescriptions de l'article 54 septies du Code général des Impôts.

En matière de T.V.A., la société absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations édictées par les articles 207 bis, 210 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts, la présente opération étant réputée par ailleurs inexistante au regard des dispositions de l'article 257-7° de ce Code, relatives à la TVA immobilière.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent aucune observation de ma part, étant conformes à l'usage en cette matière.

1.6 Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 370 260,00 €, il sera attribué 22 039 actions de la Société FORCLIM SUD OUEST pour 2 200 actions de la Société MTS.

FORCLIM SUD OUEST sera ainsi amenée à créer 22 039 actions nouvelles de 15,30 €, portant jouissance au 01.01.2007, de sorte que son capital sera augmenté de 337 196,70 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés (370 260,00 €) et le montant de l'augmentation de capital précitée, soit 337 196,70 €, constituera une prime de fusion de 33 063,30 €.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2006.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables, à cette date, sous déduction du dividende attribué au titre de l'exercice 2006..

Le bilan d'apport est annexé au présent rapport.

ACTIF NET APPORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	3 983 531,79 €
le passif pris à charge à	3 613 271,79 €

**L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE
MTS A LA SOCIETE
FORCLIM SUD OUEST S'ELEVE A**

370 260,00 €

En outre, la société absorbante reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société absorbée et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

* *

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, et cerner, ainsi, les éventuelles zones de risque,
- ☞ l'obtention auprès des Commissaires aux comptes des sociétés absorbante et absorbée de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006,
- ☞ une revue analytique des comptes de la société absorbée dressés le 31.12.2006,
- ☞ l'examen de l'activité de la société absorbée depuis le 01 janvier 2007 et la correcte appréciation du résultat de la période intercalaire sur la base d'une situation établie le 30 juin 2007,
- ☞ l'appréciation de la valeur globale de l'apport,
- ☞ l'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante.

En matière d'évaluation, la méthode retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation comptable dans le Règlement n° 2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun. C'est ainsi que les apports sont consentis à la valeur nette comptable.

Les actifs apportés, les dettes mises à charge et l'actif net qui en résulte sont conformes aux énonciations comptables du bilan de la société absorbée dressé le 31.12.2006, sous déduction du dividende attribué au titre de l'exercice 2006.

Je n'ai pas relevé de faits significatifs susceptibles d'affecter les valeurs d'apport, tant à la clôture de cet exercice qu'au cours de la période intercalaire, pendant laquelle aucun événement exceptionnel de nature à altérer la consistance des apports, n'est intervenu.

Enfin, je suis d'avis que la valeur réelle des apports, est au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler tant sur les valeurs individuelles d'apport que sur la valeur globale qui en ressort.

*

*

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à :

370 260,00 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante pour

337 196,70 €

augmentée de la prime de fusion pour

33 063,30 €

*

Fait à Neuilly le 13 septembre 2007

Le Commissaire à la fusion



Philippe de ASCENTIIS

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

ANNEXE

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE MTS
A LA SOCIETE FORCLIM SUD OUEST**

A) BIENS ACTIFS APPORTES

Eléments apportés	Valeur Brute en euros	Amortissements & provisions en euros	Valeur nette en euros
1. Concessions brevets et licences	94 578,83	84 623,08	9 955,75
2. Terrains	3 808,18		3 808,18
3. Constructions	355 467,77	174 270,21	181 197,56
4. Installations techniques matériel et outillages industriels	34 006,23	23 761,46	10 244,77
5. Matériel de transport et autres immobilisations corporelles	54 153,79	48 477,89	5 675,90
6. Participations	3 048,98	3 048,98	0,00
7. Autres immobilisations financières	530,00		530,00
8. Matières premières et autres approvisionnements	8 325,50		8 325,50
9. Créances clients et comptes rattachés	2 094 614,41	11 469,00	2 083 145,41
10. Autres créances	1 318 740,75		1 318 740,75
11. Disponibilités	361 907,97		361 907,97
TOTAL DE L'ACTIF	4 329 182,41	345 650,62	3 983 531,79

B) ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

Provisions pour risques et charges	Valeur en euros
1. Provisions pour risques et charges	89 290,00
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34,39
3. Emprunts et dettes financières divers	3 963,67
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 561 661,36
5. Dettes fiscales et sociales	723 480,69
6. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	87 187,59
7. Dividende versé en 2007	836 792,45
8. Produits constatés d'avance	310 861,64
TOTAL DU PASSIF	3 613 271,79